

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
DE CIRCULATION et  
DE STATIONNEMENT  
Chemin de Vaoucrouite**

N°79

**Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;*

*Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;*

**CONSIDERANT** l'intervention sur la voie communale lieu-dit : «Chemin de Vaoucrouite » en raison de la création d'un branchement à l'eau potable pour le compte d'un particulier, effectué par la société SGAD Eaux de Provence;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : En raison de l'intervention sur la voie communale au lieu-dit : «Chemin de Vaoucrouite» pour la création d'un branchement à l'eau potable pour le compte d'un particulier, effectué par la société SGAD Eaux de Provence. La circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit du 10 avril 2017 au 21 avril 2017 de 8H à 17H.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
- Monsieur le Policier Municipal.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera Publié par affichage.

Fait en Mairie, le 27 mars 2017.

**LE MAIRE**  
**Stéphane ARNAUD**

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE  
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE  
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE  
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES  
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE  
LA PRESENTE NOTIFICATION

